



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Montpellier, le 25 août 2015

académie
Montpellier



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

La Directrice
académique des
services de
l'éducation nationale

CABINET

N° 2015/2016 Intempéries
Affaire suivie par
Didier LACOUR
Téléphone
04 67 91 53 15
Télécopie
04 67 60 74 16
courriel
didier.lacour
@ac-montpellier.fr
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

La Directrice académique
Des services de l'Education nationale
Du département de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
publics et privés sous contrat de l'Hérault

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education nationale chargés de circonscription
Pour transmission aux directrices et directeurs
d'école des circonscriptions

Monsieur le délégué épiscopal de l'enseignement
catholique

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Objet : Conduite à tenir en cas de vigilance météorologique, mise à jour des Plans
Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) face aux risques majeurs**

Le département de l'Hérault peut très rapidement basculer dans une situation critique au niveau météorologique.

Afin de nous préparer au mieux à réagir avec discernement et efficacité lors d'un passage éventuel à un niveau de vigilance climatique rouge, je vous rappelle les consignes auxquelles il convient de se tenir.

En cas d'évènement météorologique d'importance, la communauté éducative se tient en éveil et est prête à jouer le rôle qui est le sien, à savoir mettre en sûreté les élèves placés sous sa responsabilité ainsi que les personnels présents, selon un plan prédéterminé et adapté aux moyens et locaux disponibles.

Aussi les plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS) sont d'une importance capitale et doivent être actualisés : cette révision doit être effective et annuelle du fait de l'arrivée de nouveaux personnels, de nouveaux élèves dont les parents ne sont pas toujours informés ou convaincus de la pertinence des mesures que vous pourriez être amenés à prendre. J'attire également votre attention sur la cohérence qui doit exister entre les plans communaux de sauvegarde existants (PCS) et les PPMS des établissements scolaires.

En outre, je ne saurais trop insister sur la nécessité d'organiser régulièrement des exercices d'alerte de types différents (évacuation, confinement, externat, internat) qui vous permettront, sinon de valider, au moins de rendre votre PPMS le plus efficace possible.

Quatre couleurs pour quatre niveaux de vigilance météorologique en métropole

La vigilance météorologique est conçue de manière à informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux en métropole. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique particulière et à faire connaître les précautions à prendre pour se protéger.

Les principaux phénomènes concernés :

- vents violents
- fortes précipitations
- orages
- neige, verglas et grand froid

La graduation du niveau de vigilance :

- **Niveau 4 (ROUGE) :** une vigilance absolue s'impose, des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.
Une procédure d'alerte est envoyée par la DSDEN de l'Hérault par courriel, et/ou par téléphone, et/ou par sms. Une information sur le site de la DSDEN est consultable.
Il convient de se tenir régulièrement au courant de l'évolution de la situation et de respecter impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics selon les procédures décrites ci-dessous.
- **Niveau 3 (ORANGE) :** une très grande vigilance est requise, des phénomènes météorologiques sont prévus ; suivre les conseils émis par les pouvoirs publics.
Pas de mesure spécifique générale à prendre sauf avis donné par la DSDEN 34.
- **Niveaux 1 et 2 (VERT et JAUNE) :** ils ne font pas l'objet d'un état de pré-alerte.
Aucune information n'est donnée par la DSDEN.

Consignes en cas de passage en niveau de vigilance climatique ROUGE

Vous êtes informé(e) immédiatement par les services de la DSDEN 34 par courriel sur la messagerie électronique de votre inspection ou établissement et/ou par téléphone et/ou par SMS.

Propos liminaires :

Selon les territoires très contrastés de notre département, des décisions peuvent être prises par le préfet sur certaines zones du territoire : les secteurs de transports (cf. document joint) restent alors la référence territoriale de zonage pour toutes les décisions prises.

Consignes en cas d'alerte :

Vous devez **pouvoir être joignable**, à tout instant, de jour comme de nuit. A ce titre vous devez faire connaître à la DSDEN 34 (pour les chefs d'établissement) ou à l'IEN (pour les directeurs d'école) votre numéro de portable et faire connaître tout changement de numéro. Ce numéro ne sera utilisé qu'en cas d'urgence et exclusivement dans ce cadre : une mise à jour des fichiers sera effectuée en début d'année scolaire.

L'évolution rapide de certaines situations nécessite des décisions qu'il est parfois difficile de vous faire connaître immédiatement, soit du fait de l'heure où la décision est prise, soit parce que le système de communication devient défaillant. Aussi lors de ces circonstances et dans la mesure où les lignes téléphoniques et le réseau électrique sont en état de fonctionnement, il est impératif que vous pensiez à **consulter à intervalle régulier et rapproché le courrier électronique de votre école ou établissement**, sachant que les décisions prises sont immédiatement diffusées par ce moyen.

Dans tous les cas et en particulier lorsque les moyens de communication habituels sont interrompus, il convient d'être à l'écoute de France Bleu Hérault (101.1 FM) partenaire privilégié avec la préfecture, et qui relaie en cas de crise, les messages d'alerte (ne pas oublier de vérifier que les radios peuvent fonctionner sur piles).

En vigilance climatique rouge, les élèves doivent être gardés dans l'établissement ou dans l'école jusqu'à ce qu'un retour sans risque au domicile puisse être assuré. Les personnels alors présents participent à l'accueil et à l'encadrement des élèves jusqu'à la fin de l'alerte. L'expérience a montré que les parents qui ont tenu à venir chercher leurs enfants se sont parfois mis en situation de grave danger.

Organisation des retours vers le domicile :

Une coordination totale des transports est assurée par Hérault-Transports sous contrôle du Préfet.

Rappel : en aucun cas un chef d'établissement ou un directeur d'école ne peut prendre la décision d'un retour anticipé ou différé des élèves ; chaque fois que nécessaire, un échange avec l'Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault (ou ses adjoints) qui siège en Cellule Opérationnelle Départementale (COD) à la Préfecture (tél : 04 67 61 60 02) reste possible ; il est, en effet, primordial que les parents sachent que tout sera mis en œuvre pour assurer la mise en sûreté des élèves (et des adultes), notamment si le Préfet a pris la décision d'une sortie différée de leurs enfants.

Seuls les parents possédant l'autorité parentale et/ou les responsables légaux sont habilités à récupérer les élèves à l'école ou dans l'établissement lors d'une alerte climatique en niveau de vigilance rouge, si le confinement n'est pas exigé.

Lorsqu'une décision de suspension des ramassages scolaires sur certains secteurs (cf. document joint) est prise par le Préfet et relayée par la DSDEN alors que les élèves sont présents dans l'établissement, **chaque enseignant continue d'assurer l'accueil des élèves, de rester à son poste** et de se préparer à mettre en œuvre le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs. Cette décision est essentiellement destinée à éviter que les élèves ne rejoignent ou quittent leur établissement et, donc, à limiter la circulation des véhicules et des personnes.

Lorsque l'évènement se déclenche pendant la nuit, d'où une possible suspension des transports ou des cours, il se peut que **des élèves se présentent, le matin à l'établissement ou à l'école : l'accueil devra rester assuré.** Les fonctionnaires d'État (professeurs, professeurs des Écoles, CPE, AED) et territoriaux (ATSEM, agents, etc...) doivent se rendre sur leur lieu de travail sauf à mettre en danger soi-même ou autrui : ces personnels, ainsi que les intervenants (qui sont considérés en délégation de service public), effectuent leur service selon les organisations mise en place par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Toute difficulté ou cas particulier doit être signalé à la directrice académique des services de l'Education Nationale de l'Hérault (ou ses adjoints) qui siège en cellule de crise à la préfecture et pourra ainsi apporter une réponse adaptée à la situation.

Fermeture exceptionnelle :

La fermeture des établissements scolaires est une mesure exceptionnelle : elle est décidée exclusivement par le Préfet. Toutefois et localement, le maire, en application de ses pouvoirs de police, peut lui aussi exceptionnellement procéder à l'évacuation et à la fermeture d'un établissement se trouvant sur sa commune, s'il pèse sur celui-ci une menace sérieuse et imminente.

Si les conditions ne permettent plus l'accès aux locaux scolaires dans des conditions d'hygiène ou de sécurité satisfaisantes, il peut être envisagé la fermeture momentanée de l'école au motif de « ...mesures de sûreté exigées par les circonstances... » : celles-ci relèvent de **l'autorité du maire si c'est une école et du chef d'établissement pour le collège et le lycée** ; ces dispositions sont prises en lien avec la DSDEN.

Consignes en cas de passage en niveau de vigilance climatique ORANGE

Vous n'avez pas à prendre de décisions particulières autres que celles de la très grande vigilance et du respect des conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics : donc pas de mesure spécifique générale à prendre sauf un avis donné par la DSDEN 34.

En effet, les dispositifs vigilance climatique rouge ci-dessus décrits peuvent éventuellement être mis en œuvre sur certains territoires du département (cf document joint) lors de vigilance climatique orange : seul, et strictement seul un avis donné par la DSDEN 34 par les moyens d'informations tels que la messagerie électronique et/ou téléphone et/ou SMS permettra la mise en acte de ces dispositions.

Dans tous les cas, pour la fin d'alerte

Vous êtes prévenu(e) de la fin de l'alerte par nos services selon les moyens rappelés ou bien par radio si celle-ci intervient durant la nuit.

A tout moment, vous nous informez de toute difficulté à retrouver un fonctionnement normal par contact soit par message électronique soit par téléphone soit par SMS.

Je vous remercie de bien vouloir prendre en compte ces recommandations et sais pouvoir compter sur votre engagement pour apporter les meilleures réponses à ces situations difficiles.

Anne-Marie FILHO

